



Mairie de Nant

Aveyron-12230

Téléphone : 05.65.62.25.12

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR-V-2026-04

Objet : autorisation de travaux d'élagage d'arbres– Commune de NANT – Route du Camarat au Mas du Pré :

Le Maire de NANT,

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifié, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R. 225 ;
- VU les articles L. 2212, L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 05 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire – livre 1 – 8^{ème} partie ;
- **Considérant** que la Commune de Nant autorise l'entreprise Esquirol à effectuer des travaux d'élagage d'arbres sur la propriété de Mme SAUVAIRE Lucette en bordure de route avec un emprise légère sur celle-ci (sans coupure de la circulation) sur la route entre le Camarat et le Mas du Pré pour 2 ou 3 jours de travaux entre le 04 février 2026 et le 11 février 2026 pour les besoins des entreprises intervenante.

ARRETE

Article 1^{er} :

Autorisation est donné à l'entreprise Esquirol d'effectuer des travaux d'élagage d'arbres sur la propriété de Mme SAUVAIRE Lucette en bordure de route avec un emprise légère sur celle-ci (sans coupure de la circulation) entre le Camarat et le Mas du Pré pour 2 ou 3 jours de travaux entre le 04 février 2026 et le 11 février 2026 pour les besoins des entreprises intervenante

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise Esquirol matérialisé par des plots sur la chaussée.

Article 3 :

Monsieur le Maire de Nant,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean du Bruel, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à NANT, le 29 Janvier 2026

